

Innovations agroécologiques locales A l'interface des biens privés, publics et communs

Séminaire *Laboratoires vivants Agrosystèmes*, Bordeaux, Institut des Sciences de
la Vigne et du Vin, 1^{er} et 2 sept. 2020

Benoît Grimonprez
Professeur à l'Université de Poitiers
Directeur de l'Institut de droit rural
<https://benoitgrimonprez2.wixsite.com/monsie>
benoit.grimonprez@univ-poitiers.fr

Introduction - Problématique des biens privés/publics/communs

➤ Éléments de définition

- Différences entre les approches économiques et juridiques
- ❑ **Biens privés** : maîtrise exclusive et vocation à s'échanger sur le marché
- ❑ **Biens publics** : soit les biens appartenant aux personnes publiques (droit); soit les biens n'appartenant à personne (éco : non exclusifs, non rivaux): ➡ en principe pas de valeur marchande
- ❑ **Biens communs** : biens privatifs avec vocation d'utilité collective et d'usages partagés.
 - ❑ Se caractérisent par une gouvernance particulière et une distribution des droits d'usage

Introduction – Innovation agroécologiques et droit des biens

➤ Quelles interactions entre innovations agroécologiques et statut des biens ?

La question se pose à deux niveaux :

- ▶ A l'origine de l'innovation : mise en place d'innovations d'intérêt collectif ou public à partir de biens privés
- ▶ A l'issue de l'innovation : la protection et la valorisation (privée, publique ?) des innovations d'intérêt collectif

Introduction - Cadre opérationnel de la réflexion : les Laboratoires d'innovation territoriale (LIT)

- ▶ Espaces d'expérimentation et d'innovation en conditions réelles, à un niveau local.
 - ▶ Thématiques très variées : biocontrôle, lisières urbaines, biodiversité, cépages résistants, plateformes numériques, projets alimentaires collectifs
 - ▶ Parties prenantes plurielles : agriculteurs, syndicats, citoyens, collectivités, associations, instituts de recherche, groupements...
- Hétérogénéité des problématiques (intensité très variable des innovations) : animation territoriale, groupe de travail, séminaires d'échange, création d'un observatoire, expérimentation sur site...
- Des solutions à construire au cas par cas

➡ Essai de construction d'un cadre conceptuel commun à la plupart des démarches

Introduction – L'approche du droit

➤ **Entre cadre réglementaire et innovation contractuelle**

- ❑ Droit pose un cadre préexistant :
 - ❑ S'impose aux acteurs (règle impérative)
 - ❑ S'applique lorsqu'ils n'ont rien prévu de particulier (règle supplétive)
- ❑ Droit propose un cadre imaginaire : possibilité de transcrire des innovations dans des instruments construits sur-mesure (contrats).

Plan

1. Le support de l'innovation
2. La matière de l'innovation
3. Les résultats de l'innovation

1. Le support de l'innovation

- ▶ **Problématique** : Quel est le statut du site accueillant l'innovation ?
- ▶ **Éléments** :
 - ▶ Omniprésence des sites en propriété privée (par une ou plusieurs personnes, individus, groupements).
 - ▶ Effets des innovations AE : tendance à transformer des biens privés purs en biens communs (coexistence de plusieurs fonctions et usages)!

1. Le support de l'innovation

L'échelle de l'innovation

- ❖ **Echelle collective** : pluralité d'acteurs initient de nouvelles pratiques (ex. LIT transition du vignoble de Bergerac-Duras)
 - ▶ Engagement individuel de chaque acteur sur ses propres biens
 - ▶ Objectif collectif : l'ensemble des entreprises doit atteindre le but fixé (ex. certification)
 - ▶ Difficulté d'articuler démarche individuelle et résultat collectif
 - ▶ Quelle formalisation des engagements?
 - ▶ Quelle gestion de la défaillance d'une des parties prenantes?

1. Le support de l'innovation

L'échelle de l'innovation

❖ Echelle territoriale (la plus répandue en Living labs)

- ✓ Impulsion de nouvelles pratiques au niveau d'un territoire :
 - ✓ Par qui ? Ex. Interprofession (BNIC), syndicat de producteurs, organisme de défense et de gestion d'une appellation, collectivités, associations, entreprises, riverains.
 - Pour faire quoi ? Ex. préserver la biodiversité d'une appellation (Margaux) ou d'une zone géographique ; chartes de voisinage pour la coexistence des usages et la prévention des conflits
- ▶ Changements se font à l'échelle d'un territoire et non d'exploitations individuelles

1. Le support de l'innovation

L'échelle de l'innovation

❖ Echelle territoriale

- ✓ Nature des rapports entre décideurs et les agents économiques
- ❖ Intensité des obligations : simple encouragement, obligation véritable (sanctions?)
- ❖ Quel type de maîtrise sur les supports de l'innovation ?
 - ▶ ex. limitation des zones d'épandage des pesticides/ plantation de nouvelles variétés/aménagement de l'espace rural (lisières urbaines)
 - ▶ Obligations pour les futurs usagers de l'espace (professionnels, habitants, aménageurs)
 - ▶ Changement de statut des terres agricoles : fonction économique devient aussi sociale
 - ▶ Instruments vecteurs : documents d'urbanisme, décisions individuelles des collectivités (permis de construire, autorisation de lotir), engagements des aménageurs, de la profession (chartes)...

2. La matière de l'innovation

▶ Types d'innovations AE :

- ▶ Objets qui se greffent sur le support de l'exploitation (capteurs, robots, variétés végétales, infrastructures AE).
- ▶ Utilisation de données fournies par l'exploitation

▶ Problématique :

- ▶ La matière utilisée est-elle un bien privé ou public?
- ▶ A qui appartient le matériel de l'innovation ?
- ▶ Quels droits respectifs du propriétaire du site (agriculteur) et de l'exploitant du matériel ?

2. La matière de l'innovation

2. 1. Installations fixes

- ❖ Ex. stations météo, infrastructures agroécologiques (haies, mares, couverts végétaux, nichoirs)

- ▶ **Incidence du lien au sol de l'installation**
 - ▶ Dissociation de la propriété de l'installation et de la parcelle : quel droit de planter ou construire sur le sol d'autrui ? Qui a l'usage du bien ? quelle répartition des charges d'entretien ou de remplacement (maladies, dégradation) ?

 - ▶ Accession à la propriété de l'installation par le propriétaire foncier :
 - ▶ 1 seul propriétaire : plus simple
 - ▶ Charges plus importantes pour l'utilisateur
 - ▶ quel contrôle de l'usage du propriétaire par les tiers?



Une partie d'un bien privé se trouve affectée à un service d'utilité collective

2. La matière de l'innovation

2. 2. La matière vivante

▶ Innovations végétales

Création et sélection de variétés résistances aux maladies, sécheresse...

- ▶ Libre disposition du matériel génétique des semences (privilège de sélection) :
 - ▶ Un bien du domaine public
 - ▶ Conditions : variété doit être nouvelle et distincte des précédentes.
 - ▶ Variétés protégées par un COV : Article L. 623-4-1 du Code de la propriété intellectuelle : le droit du titulaire ne s'étend pas « aux actes accomplis à titre expérimental », tout comme aux « actes accomplis aux fins de la création d'une nouvelle variété.
- Gouvernance collective : mise en place de structures type « observatoire » pour recueillir des données, capitaliser sur l'expérimentation, surveiller les usages et partager des expériences.

2. La matière de l'innovation

2. 3. La matière informationnelle

▶ Problématique des données de l'exploitation

▶ Données à caractère personnel :

- ▶ sont identifiantes et sont donc protégées
- ▶ ne peuvent servir que si consentement préalable de la personne concernée (avec droit d'accès et de rectification). Exploitant agricole en conserve la maîtrise (Règl. euro. 27 avr. 2016).

▶ Données à caractère non personnel :

- ▶ Pas de régime de protection particulier : sont librement disponibles.
- ▶ Responsabilité des acteurs d'organiser leur traitement par des contrats ou chartes.

3. Les résultats de l'innovation

3. 1. Droits sur l'innovation

- ▶ **Problématique** : qui a la maîtrise de l'innovation ? Quels sont les moyens de la protéger et de la valoriser ?
 - ▶ Nature de l'innovation : un bien abstrait, un procédé
- ▶ **Innovations génériques**
 - ▶ Des biens du domaine public
 - ▶ Principe de libre accès : pas de monopole légal du secret ou de la simple création
 - ▶ Exception pour le secret des affaires (C. com., art. L. 151-1)
 - ▶ information protégée si, elle n'est pas connue ou accessible, elle a une valeur commerciale et fait l'objet de mesures de protection de sa confidentialité.

3. Les résultats de l'innovation

3. 1. Droits sur l'innovation

- ▶ **Innovations spécifiques** : la production de données
 - ▶ Les bases de données : (ex. à partir de données collectées sur les fermes)
 - ▶ Création intellectuelle protégée
 - ▶ Le producteur de la base en a la maîtrise via un droit spécifique ([CPI, art. L. 112-3](#) et [L. 341-1](#))
 - ▶ Données agrégées :
 - ▶ Pas de statut légal
 - ▶ Référence au contrat de partage et d'utilisation des données conclu entre l'agriculteur et l'exploitant.

3. Les résultats de l'innovation

3. 2. La protection de l'innovation

- ▶ **Innovations génériques : droits de la propriété industrielle**
 - ▶ Protection par le brevet d'invention
 - ▶ Titre délivré par les pouvoirs publics conférant un monopole (20 ans) d'exploitation de l'invention (jouissance exclusive)
 - ▶ Critères : une invention résultant d'un acte créatif ; caractère de nouveauté ; création susceptible d'application technique ou industrielle
 - ▶ Un procédé nouveau, ou une application nouvelle d'un procédé, peut être breveté
 - ▶ La réservation du savoir-faire (know how)
 - ▶ Protection contre les intrusions fautives
 - ▶ Peut être organisée par voie de contrat avec des clauses de confidentialité imposées aux partenaires

3. Les résultats de l'innovation

3. 2. La protection de l'innovation

- ▶ **Innovations spécifiques : les variétés végétales nouvelles**
 - ▶ Inscription au **catalogue officiel des espèces** : pour avoir le droit de mettre sur le marché les plants
 - ▶ Double condition : critères DHS + preuve de la valeur Agronomique, Technologique et Environnementale (VATE) à travers des tests
 - ▶ Protection par un **COV** (titre de propriété):
 - ▶ si la variété obtenue par la recherche est nouvelle, suffisamment stable et homogène génétiquement
 - ▶ monopole de 25 ans sur la commercialisation et l'exploitation

3. Les résultats de l'innovation

3. 3. La valorisation de l'innovation

▶ Valorisation de l'innovation elle-même

▶ Valorisation économique :

- ▶ L'exploitation du brevet ou du COV : cession du droit, concession de licence volontaire
- ▶ Conventions de communication du savoir-faire : délivrance d'informations contre rémunération
- ▶ Contrat de valorisation des données (isolées ou agrégées)

▶ Valorisation sociale ou normative

- ▶ Ex. inscription des nouvelles pratiques dans une norme pour faire évoluer l'ensemble des pratiques (ex. document d'urbanisme, charte professionnelle, cahier des charges d'une coopérative ou d'une AOC)

3. Les résultats de l'innovation

3. 3. La valorisation de l'innovation

▶ Valorisation des produits de l'innovation

▶ Produits immatériels

- ▶ Rémunération des services fournis par l'innovation :
 - ▶ Rémunération de la fourniture de biens publics (vision compensatrice de la PAC)
 - ▶ Paiements pour services environnementaux (PSE) : rétribution des résultats/moyens
- ▶ Certification de la valeur environnementale de l'exploitation (ex. HVE)

▶ Produits matériels (agricoles)

- ▶ Identification des produits : prix de vente/accès à de nouveaux marchés (ex. local)
- ▶ Contrôle et labellisation des produits :
 - ▶ Labels publics : AB, produits issus d'une exploitation HVE
 - ▶ Labels privés : marques (ex. Terres de source)
 - ▶ Création de nouveaux labels ? agriculture de proximité, équitable, de conservation, du vivant, agroforestière...

Conclusion

- ▶ Les innovations AE se font essentiellement à partir de biens propres
- ▶ Les innovations AE tendent à transformer les biens propres en biens communs
 - ▶ Mise en place d'une gouvernance particulière et de règles d'usage
- ▶ Les innovations AE, pour se développer, doivent utiliser des biens du domaine public (connaissances, matériel génétique, données)
- ▶ Les territoires d'expérimentation, en tant que biens communs, peuvent eux-mêmes engendrer :
 - ▶ des biens publics : services écosystémiques, paysages, qualité de l'eau et de l'air...
 - ▶ des biens propres : procédés innovants appropriables et valorisables
- ❖ **Enjeu : trouver les outils permettant d'articuler les statuts des différents biens**

Bibliographie

- ▶ Les biens communs en agriculture, LexisNexis, 2020.
- ▶ B. Grimonprez, La relocalisation des systèmes alimentaires. Agir sur l'entreprise agricole, in La relocalisation des systèmes alimentaires : un défi pour le droit, PU Poitiers, 2020.